



Compte rendu de la séance ordinaire du jeudi 23 janvier 2020 à 18 heures Salle Émile Leynaud au Château de Florac-Trois-Rivières

(25) Présents : COUDERC Henri, PANTEL Guylène, HUGUET Christian, THÉROND Flore, JEANJEAN René, BARET André, ARGILIER Alain, ROUVEYROL François, ADELY Emmanuel, CHMIEL Alain, COMMANDRÉ Jean-Charles, DURAND Francis, GALLETTO Xavier, GAUDRY François, GRASSET Serge, HUGUET Sylvette, MICHEL Jean-Luc, MOURGUES Gérard, NICOLAS Ginette, NOËL Rémi, PORTALIER Michel, RABIE Catherine et ROSSETTI Gisèle ;

Dont (2) Suppléés : JASSAUD Cécile par BLANC Roger et MEYNADIER Daniel par GIOVANNACCI Daniel ;

(6) Représentés : SOURNAT Roland par PORTALIER Michel, PAUC Joëlle par PANTEL Guylène, AGULHON Jean-Luc par GRASSET Serge, ROUX André par HUGUET Christian, PASTRE Karine par DURAND Francis, ROBERT Anne-Cécile par COMMANDRÉ Jean-Charles ;

NOMBRE DE VOTANTS : 31

(6) Absents excusés : FRAZZONNI Frédéric, CLÉMENT Albert, CHAUVIN Robert, COMMANDRÉ Michel, LARRIÈRE Olivier et WILKIN Jean

Secrétaire de séance : Monsieur André BARET est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Président indique que.

- **INFORMATIONS PRÉALABLES :**

Monsieur le Président indique que la séance cette séance est la *première séance ordinaire de l'année 2020* et qu'elle débutera par une présentation de la Mission Locale de la Lozère.

- **ACCUEIL DE MADAME LA SOUS-PRÉFÈTE DE L'ARRONDISSEMENT DE FLORAC :**

Monsieur le Président accueille Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Florac, qui rappelle son attachement à suivre et à soutenir les projets structurants portés sur le territoire.

- **INTERVENTION DE LA MISSION LOCALE DE LA LOZÈRE SUR LES ACTIONS CONDUITES SUR LE TERRITOIRE ET LE PROJET PARTENARIAL AUTOUR DES PUBLICS INVISIBLES :**

Monsieur le Président accueille Monsieur Christophe HENRY, Directeur, et Natacha GROSSO, Conseillère de secteur, pour une présentation des actions conduites par l'équipe de 21 agents de la Mission Locale de La Lozère. L'intervention se déroule en trois temps : présentation de la structure et de ses missions ; bilan d'activités 2019 sur le territoire communautaire et présentation du dispositif innovant en faveur de l'inclusion des publics dits invisibles.

Après avoir rappelé le rôle de la Mission Locale en matière d'accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, pour faciliter leur accès vers l'emploi et la formation et soutenir l'insertion socio-professionnelle, chaque dispositif d'accompagnement est présenté de manière détaillée : *Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), Garantie Jeunes, Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel, Parrainage au service de l'emploi des jeunes, Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) et Contrat d'Engagements Réciproques (CER)*, ainsi que les services assurés : *accès à l'emploi, à la formation, aux chantiers d'insertion, Bourse Emploi Formation Jeunes 48 (BEFJ48), Fond d'Aide aux Jeunes en difficulté (FAJED), Point Accueil Écoute Jeunes, Antenne du CROUS (Pôle social et Pôle d'écoute et de soutien) et Tiers lieu solidaire (Atelier Open Lab, Atelier MOOC, Identité numérique et Atelier Open Job).*

Après avoir répondu aux questions des élus portant sur les publics étudiants, le CROUS, le recours à la clause d'insertion dans les commandes publiques et les maisons des adolescents ou le PAEJ, la présentation se poursuit par le rapport d'activité 2019, à l'échelle du département, puis du territoire communautaire. Ce sont ainsi 91 jeunes qui ont été accompagnés et 37 reçus pour la première fois par la Mission locale en 2019, dont 6 mineurs, 52% de non titulaires du permis B et 43% n'ayant aucun moyen de locomotion. 1.483 actions ont été conduites en leur faveur (entretiens individuels, contacts téléphoniques, SMS, courriers ou courriels). À terme, ces accompagnements ont permis de trouver des solutions pour 51 jeunes : 23 sont entrés en emploi, 14 en formation, 8 en immersion professionnelle au sein d'une entreprise, 5 ont repris une scolarité et 1 a signé un contrat en alternance.

Enfin, Monsieur HENRY et Madame GROSSO exposent le dispositif qui va être expérimenté sur le Sud Lozère en vue d'accompagner toute personne de 16 à 25 ans révolus, en difficulté et confrontée à un risque d'exclusion professionnelle, dans le but de lui faciliter l'accès à la vie professionnelle. Ce public dénommé « invisible », comprendrait pas moins de 11.252 jeunes en Lozère, soit 14,75% de la population départementale, dont 1.819 jeunes identifiés comme NEETs selon l'INSEE (Neither in Employment, Education or Training = ni en emploi, ni en formation, ni scolarisé). La Mission Locale Lozère a d'ores et déjà identifié 370 NEETs dans son effectif.

Pour repérer ces jeunes, qui ne s'inscrivent pas dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle, ni dans une démarche de projet, il convient de comprendre les causes de leur isolement (peur de l'institution et du jugement, manque de mobilité et/ou d'autonomie, méconnaissance, désintéressement, expérience négative ou préjugés...). Cette démarche se fera en collaboration avec les différents partenaires locaux et institutionnels (collectivités, établissements d'enseignement, MSAP, associations...), avec des moyens spécifiques dédiés mis en œuvre par un médiateur, dit *Arpenteur* : rendez-vous à la demande, minibus aménagé pour se rendre au plus près des jeunes, visites à domicile, présence sur des événements locaux ou interventions auprès du public et des professionnels du territoire.

Cet accompagnement innovant des jeunes a pour but de proposer une aide pour initier et soutenir leur projet, mener des actions de prévention afin de les accompagner à sortir de l'isolement et faciliter leur accès aux droits communs.

Monsieur le Président et les conseillers remercient Monsieur HENRY et Madame GROSSO pour leur intervention, riche d'enseignements et qui prouve tout l'intérêt communautaire et l'efficacité d'avoir transféré la compétence « Mission Locale » des communes à l'intercommunalité.

• **MISE À L'APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

1. LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 décembre 2019

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance ordinaire du 12 décembre 2019, lors de laquelle le Secrétaire de séance désigné était Monsieur Jean-Luc MICHEL. Après lecture, ce compte rendu est adopté à l'unanimité des votants.

• **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par le Bureau ou par lui-même, conformément aux délégations réglementaires consenties par le Conseil communautaire :

2. DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

- ✓ **AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE D'UN LOGICIEL DE GESTION ADMINISTRATIVE – APPLICATION BL POST-OFFICE**

Par décision du Bureau n°2019-013 en date du 18 octobre 2019, a été attribué un marché de fourniture d'un logiciel de gestion administrative et maintenance associée durant 3 ans.

Cette opération pouvant être complétée par la mise en œuvre d'une solution informatique pour la gestion des documents (courriers, courriels...), BL POST-OFFICE, une offre de l'éditeur BERGER LEVRAULT (prestation supplémentaire sous la forme d'un avenant au marché adapté précédent, avec mise en œuvre opérationnelle dans le courant du 1^{er} trimestre 2020) a été présentée. Par

décision n°2019-018 du 5 décembre 2019, le Bureau a décidé de retenir l'offre de BERGER LEVRAULT, pour un montant de 6.282,00 euros H.T.

3. DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

✓ **Marché de prestation de services – mission de COORDINATION SPS – extension et réaménagement de la Crèche**

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en vue de choisir un prestataire pour assurer la mission se rapportant au Contrôle technique concernant les travaux d'extension et de réaménagement de la Crèche Les Castors Juniors, le 11 décembre 2019. L'analyse des 3 offres remises et acceptées a conduit à juger l'offre de la Société Margeride Aubrac Gévaudan SPS, la mieux-disante. Par décision n°2019-0011 du 23 décembre 2019, le Président a décidé de retenir cette offre : lot unique : Mission COORDINATION SPS – 1.800,00 euros H.T.

✓ **Marché de prestation de services – mission de CONTRÔLE TECHNIQUE – extension et réaménagement de la Crèche**

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en vue de choisir un prestataire pour assurer les missions se rapportant au Contrôle technique concernant les travaux d'extension et de réaménagement de la Crèche Les Castors Juniors, le 11 décembre 2019. L'analyse des 3 offres remises et acceptées a conduit à juger l'offre de la Société SOCOTEC, la mieux-disante. Par décision n°2019-0012 du 23 décembre 2019, le Président a décidé de retenir cette offre : lot unique : Mission de Contrôle Technique – 5.900 euros H.T.

✓ **Marché de prestation de services – Bordereau des prix interventions d'urgence AEP-Assainissement**

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en vue de choisir un prestataire pour assurer les missions se rapportant aux travaux d'urgence sur les réseaux AEP et Assainissement, le 11 décembre. L'analyse de l'offre remise et acceptée a conduit à juger l'offre de la Société AB Travaux Services, la mieux-disante. Par décision n°2019-0013 du 23 décembre 2019, le Président a décidé de retenir cette offre : bordereau des prix pour les interventions d'urgence AEP-Assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire.

• COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & PATRIMOINE

Madame Guylène PANTEL, Vice-Présidente en charge de la commission, présente les dossiers préparés en commission :

4. AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE COCURÈS : validation de l'avant-projet, découpage parcellaire, permis d'aménager et financements – DÉLIBÉRATION n° DELIB_2020-001 :

Madame Guylène PANTEL rappelle que les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, rendent la Communauté de communes compétente en matière de Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire.

Elle indique que par délibération du 15 novembre 2018 a été retenu un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la zone d'activité de Cocurès : Lozère Ingénierie.

Elle précise que par délibération du 11 avril 2019 a été autorisé le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de cette zone d'activité et que, par décision du Bureau en date du 17 octobre 2019, ce marché de Maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement VANEL-GAXIEU.

Messieurs Vincent VANEL et Lionel ANDRÉ (maîtres d'œuvre) et Christophe BAUMELLE (assistant à la maîtrise d'ouvrage) présentent de manière détaillée le projet d'aménagement de la zone, selon les prescriptions paysagères, environnementales et urbanistiques rendues par les services de l'État et à l'issue des études d'incidences préalables. Sont ainsi présentés le principe d'aménagement général et l'avant-projet définitif, le permis d'aménager en détails et le plan de découpe des 6 lots viabilisés qui en découlent, ainsi que le plan de financement de l'opération, faisant apparaître un coût prévisionnel de 1.058.932, 37 € H.T., avec mobilisation de crédits de l'État à hauteur de 60%.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide de valider l'avant-projet définitif d'aménagement de la zone d'activité, approuve le coût estimatif des travaux, le plan de lotissement et le plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

DÉPENSES HT		RECETTES	
ACQUISITIONS	310.685, 92 €	ÉTAT	635.359, 47 €
FRAIS	39.301, 00 €		
ETUDES	36.370, 00 €		
TRAVAUX	657.575, 45 €		
DIVERS	15.000, 00 €	AUTOFINANCEMENT	423.572, 98 €
TOTAL	1.058.932, 37 €	TOTAL	1.058.932, 37 €

Le Conseil décide également de solliciter les financements les plus avantageux de l'État, pour un montant de 635.359, 47 €, ou tous autres financements, les plus avantageux.

Le Conseil approuve encore le projet de Dossier de Consultation des entreprises relatif à cet aménagement et autorise Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises, et délègue au Bureau communautaire le pouvoir d'attribution les marchés de travaux s'y rapportant.

Monsieur le Président est enfin autorisé à déposer la demande de Permis d'aménager et à signer tout document ou faire procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Madame la Sous-Préfète rappelle le soutien fort apporté par l'État à ce projet, notamment en matière d'accompagnement. Elle souligne notamment son implication dans le suivi des procédures depuis sa prise de fonction sur l'arrondissement. Elle précise que ce projet est considéré comme prioritaire depuis qu'a été déclarée son utilité publique et que le soutien de l'État est assuré sur le plan financier, à travers l'instruction en cours des demandes déposées.

5. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA CONCEPTION-RÉALISATION DU STADE EN PELOUSE SYNTHÉTIQUE - DÉLIBÉRATION n° DELIB_2020-002 :

Guylène PANTEL rappelle que, par délibération du 27 septembre 2018, la Communauté de communes s'est dotée de la compétence en matière d'équipements sportifs « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et de loisirs ayant un effet structurant dans l'aire géographique communautaire ou au-delà.

Elle indique que, par délibération du Conseil du 6 juin 2019, a été approuvé le projet de réalisation d'un stade en pelouse synthétique à Florac-Trois-Rivières, en lien avec la création d'une section sportive au Collège des Trois Vallées, et autorisé le lancement d'une consultation de conception-réalisation, conformément aux dispositions réglementaires relatives à la commande publique.

Elle précise que ce marché a été publié du 13 novembre au 6 décembre 2019, alors que la commission MAPA a rendu un avis le 20 janvier 2020.

Il est répondu aux questions de l'Assemblée, notamment celles relatives à la nature et la composition de la pelouse synthétique retenue, pour laquelle les précautions les plus élémentaires ont bien évidemment été prises, eu égard aux risques en matière de santé révélés au cours des dernières années.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil décide d'attribuer le marché de conception-réalisation d'un stade en pelouse synthétique sur la commune de Florac-Trois-Rivières au groupement COLAS-LAQUET-BONNET TEISSIER-AB TRAVAUX, pour un montant de 647.288,29 € H.T. Il est également dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif communautaire 2020. Enfin, Monsieur le Président est autorisé à signer tout document utile et à faire procéder aux formalités nécessaires.

• COMMISSION JEUNESSE & SOLIDARITÉS

Madame Flore THÉRON, Vice-Présidente en charge des Solidarités et de la Jeunesse, présente les dossiers préparés en commission :

6. SIGNATURE D'UN AVENANT AU Contrat Enfance Jeunesse 2017/2019 (crèche de Florac, ludothèque, convention tripartite avec Florac) – DÉLIBÉRATION n° DELIB_2020-003 :

Madame Flore THÉRON rappelle que le contrat "enfance et jeunesse" est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caisse d'allocations familiales et une collectivité territoriale, dont la finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Elle souligne qu'une convention de financement et d'objectifs pour la prestation de services Contrat Enfance Jeunesse 2016/2019 a été signée le 8 décembre 2016 avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère (CCSS) et indique que l'avenant n°1 à cette convention de financement et d'objectifs pour la prestation de services Contrat Enfance Jeunesse 2017/2019, a permis d'élargir le contrat à l'ensemble du territoire communautaire Gorges Causses Cévennes, alors que l'avenant n°2 a permis l'intégration de l'action « Poste de coordination enfance ».

La CCSS propose de signer un troisième avenant, afin d'intégrer deux nouvelles actions :

- Le multi-accueil « Les castors Juniors » sous gestion communautaire depuis le 1^{er} juillet 2019,
- La ludothèque de Florac.

La Communauté de communes et la Commune de Florac-Trois-Rivières sont respectivement compétentes pour ces actions et, par délibération du 19 décembre 2019, la commune de Florac-Trois-Rivières a approuvé la signature de l'avenant n°3 au CEJ, permettant d'intégrer ces nouvelles actions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil décide d'approuver les termes du troisième avenant à la Convention de financement et d'objectifs pour la prestation de services Contrat Enfance Jeunesse 2016/2019. Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant, ainsi que tout document relatif à cette affaire et il est dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communautaire.

7. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE RELATIVE AU SITE monenfant.fr (données multi accueil et crèche) – DÉLIBÉRATION n° DELIB_2020-004 :

Madame Flore THÉRON rappelle que la Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF) a finalisé les travaux de refonte du site « monenfant.fr », qui permet désormais aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant et de loisirs de saisir et d'actualiser directement sur cette plateforme les informations de leurs structures.

Elle indique que la CCSS propose de signer une convention, pour fixer les modalités d'habilitation informatique sur le site monenfant.fr.

Elle précise que la Communauté de communes, en tant que gestionnaire de deux établissements d'accueil du jeune enfant (micro-crèche de Sainte Énimie et crèche multi-accueil de Florac), pourra ainsi renseigner sur le site monenfant.fr, pour chaque structure, les données suivantes :

- Informations relatives au fonctionnement,
- Places disponibles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil décide d'approuver les termes de la convention d'habilitation informatique concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale de Lozère. Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ainsi que tout document se référant à cette affaire.

• COMMISSION TRAVAUX – AEP & ASSAINISSEMENT

En l'absence de Monsieur Roland SOURNAT, Vice-Président en charge de la commission, Monsieur le Président et Etienne AMEGNIGAN, Chef du service Eau, présentent les dossiers préparés par la Commission.

8. POINT SUR LES TRAVAUX ET PROJETS EN COURS (INFORMATION) – INFORMATION :

Monsieur le Président indique qu'à la suite de la réception des travaux de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes et de la levée des réserves émises à cette occasion, les décomptes généraux définitifs de chaque lot ont pu être établis.

Il relate également les sondages de sol effectués dans le cadre de l'étude de faisabilité se rapportant à la mise en œuvre d'un chauffage par géothermie pour l'extension de la crèche de Florac-Trois-Rivières.

9. DEMANDE DE FINANCEMENT TRAVAUX D'ADDUCTION AEP LE BRAMADOU (Barre des Cévennes) – DÉLIBÉRATION n° DELIB_2020-005 :

Monsieur le Président rappelle que le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de communes est effectif depuis le 1^{er} janvier 2020 et a généré la création d'un service dédié, constitué d'agents techniques communautaires et communaux mis à disposition du service. De même, les projets portés par les communes ou les syndicats jusqu'ici compétents, ont été transférés et sont désormais sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

À ce titre, figure notamment le projet dit du Bramadou.

Le Président rappelle ainsi que le Parc national des Cévennes mène, en partenariat avec trois partenaires privilégiés par la proximité de leurs actions dans le territoire UNESCO des Causses et des Cévennes (association Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Lozère et Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lozère), diverses actions qui s'inscrivent dans le cadre du programme LAUziers BAtisseurs en pierre sèche MASSIF Central (LAUBAMAC), visant à analyser, à renforcer et à structurer une dynamique interprofessionnelle et inter-filières, basée sur la reconnaissance de la lauze et de la pierre sèche. Ce dossier ambitieux est accompagné par les services de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et bénéficie d'un financement du Contrat de Plan Inter Régional État-Régions (CPIER) depuis 2016. Les actions conduites dans ce cadre sont destinées aux artisans, paysagistes, architectes, agriculteurs, élus, prescripteurs, gestionnaires des espaces protégés. L'une d'entre elles, initiée en 2019, consiste à réhabiliter le hameau traditionnel du BRAMADOU (Barre des Cévennes), pour y créer trois logements, où seraient accueillis de nouveaux habitants et des activités artisanales, à titre expérimental, démonstrateur et reproductible sur d'autres territoires de moyenne montagne.

Le Président précise que le hameau du BRAMADOU n'étant pas desservi par un réseau d'eau potable, il a été étudié la réalisation de l'amélioration du captage du Valat de Sez, en vue d'assurer sa desserte. Le montant prévisionnel des travaux liés à cette opération s'établit à 76.945,83 euros H.T. et cette opération est éligible à un financement de l'État, au titre de la DETR 2020, ou tout autre financement le plus avantageux, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Travaux	76.945,83€	État – 60%	46.167,50€
		PNC – Délibération n°20190243 du 13/06/2019 (subvention acquise)	15.000,00€
		Autofinancement 20.5%	15.778,33€
TOTAL	76.945,83€	TOTAL	76.945,83€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide de solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020, dans le cadre de l'extension du réseau public d'eau potable, pour permettre l'alimentation du bâtiment du Bramadou depuis le captage du Valat de Sez. Le Conseil mandate Monsieur le Président afin qu'il dépose auprès de Madame la Sous-Préfète de Florac le dossier de demande de subvention correspondant au titre de la DETR 2020 et l'autorise à signer tout acte et pièce utiles se rapportant à cette affaire.

• **COMMISSION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES & ORGANISATION DES SERVICES**

Monsieur Christian HUGUET, Vice-Président en charge de la commission et David BENYAKHOU, Directeur général des services, présentent les dossiers préparés par la commission :

10. SUPPRESSION D'EMPLOIS LIÉS À L'ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS À LA SUITE DE L'AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE – DÉLIBÉRATION n° DELIB_2020-006 :

Christian HUGUET rappelle que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il expose qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Il indique que la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Le Comité technique a rendu un avis le 13 décembre 2019.

Il précise qu'il est en effet nécessaire de :

- Supprimer et recréer les postes afin de respecter l'article 34 de la loi du 26 janvier 1983,
- Supprimer les postes non pourvus et qui ne correspondent plus au besoin de la collectivité,
- Créer trois postes à temps non complet.

CRÉATION DE POSTES AU 1^{er} FÉVRIER 2020 : En vue de respecter l'article 34 de la loi du 26 janvier 1983 : suppression des postes ci-dessous et création des mêmes postes, en précisant qu'ils peuvent être pourvus par des contractuels selon les modalités suivantes :

Catégorie	Grade	ETP	Statut
B	Rédacteur territorial	2	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sur la rémunération correspondant au 1 ^{er} échelon du grade
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	
C	Adjoint administratif territorial	1	
B	Animateur	0.8	
C	Agent social	2.6	

CRÉATION DE POSTES À TEMPS NON COMPLET :

Catégorie	Grade	Temps	Mission et service	Statut	Forme de contrat
C	Adjoint technique territorial	8 H	Agent d'entretien <i>Service Administration Générale</i>	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel	CDD selon dispositions article 3-3-4 de la loi du 26/01/1984
C	Adjoint technique territorial	11 H	Agent d'entretien <i>Service culture Genette Verte</i>	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel	CDD selon dispositions article 3-1 de la loi du 26/01/1984
C	Adjoint technique territorial	2,49 H annualisé	Gestionnaire aire des gens du voyage <i>Service Tourisme - Solidarités</i>	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel	CDI selon dispositions article 3-5 de la loi du 26/01/1984

SUPPRESSION DE POSTES AU 1^{er} FÉVRIER 2020 :

Date délibération	Catégorie	Grade	Temps	Mission et service	Statut	Forme de contrat
21/12/2017 DE_2017_181	A	DGS (emploi fonctionnel)	35 H	DGS		
01/01/2017 (transfert)	C	Adjoint administratif	31,5 H	Animatrice MSAP Florac Service Tourisme - Solidarités - Eau et Assainissement / Secrétariat de Mairie Direction Générale	titulaire	
01/01/2017 (transfert)			35 H	Agent technique polyvalent Direction Générale	contractuel	Contrat d'avenir
01/01/2017 (transfert)			35 H	Agent technique polyvalent Direction Générale	contractuel	Contrat d'avenir
01/01/2017 (transfert)			20 H	Agent technique polyvalent Direction Générale	contractuel	CAE-CUI
19/04/2017 DE_2017_084B			20 H	Agent technique Service culture Genette Verte	contractuel	CAE-CUI
01/01/2017 (transfert)	C	Agent social	35 H	Agent social Service Tourisme - Solidarités	titulaire	
01/01/2017 (transfert)			20 H	Agent technique polyvalent Direction Générale	contractuel	CAE-CUI
01/01/2017 (transfert)			20 H	Agent technique polyvalent Direction Générale	contractuel	CAE-CUI
01/01/2017 (transfert)			32 H	Agent technique polyvalent Direction Générale	contractuel	CAE-CUI
01/01/2017 (transfert)	C	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	28 H	Auxiliaire de puériculture Service Tourisme - Solidarités	titulaire	
01/01/2017 (transfert)	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35H	Chef de projet économie et aménagement Service Habitat – Développement du territoire et Communication	titulaire	
01/01/2017 (transfert)			7 H	Référent technique Service Tourisme - Solidarités	contractuel	CDD selon dispositions article 3-3-1 de la loi du 26/01/1984

01/01/2017 (transfert)			35 H	Chargé de mission Charte Forestière Service Habitat - <i>Développement du territoire et Communication</i>	contractuel	CDD selon dispositions article 3-3-1 de la loi du 26/01/1984
01/01/2017 (transfert)			7,23 H	Agent d'entretien <i>Service administration générale</i>	contractuel	CDD selon dispositions article 3-3-1 de la loi du 26/01/1984

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2020, chapitre 012. Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

• COMMISSION TRANSPORTS & DÉVELOPPEMENT DURABLE – ÉNERGIES RENEUVELABLES

Monsieur René JEANJEAN, Vice-Président en charge des Transports et du Développement durable, présente le dossier préparé en commission :

11. VALIDATION DES MODALITÉS DE GESTION DU SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LA COMMUNE DE MEYRUEIS – DÉLIBÉRATION n° DELIB_2020-007 :

Monsieur JEANJEAN rappelle que la Commune de Meyrueis est membre de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes depuis le 1^{er} janvier 2017, en vertu de l'arrêté n°SOUS-PREF-2016-335-0024 en date du 30 novembre 2016, modifié par arrêté n°SOUS-PREF-2016-362-0001 du 27 décembre 2016.

Il indique que la Communauté de communes exerce de plein droit, à titre facultatif et différencié, depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes-membres, la compétence « transports scolaires pour les collèges de Meyrueis par délégation du Conseil régional ».

En application des articles L. 3633-4, L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1, L. 5217-7, L. 5211-56 du CGCT, l'intercommunalité peut confier à l'une de ses communes-membres, par le biais d'une convention de prestation de service, la gestion d'un service concourant à l'exercice des compétences qui lui incombent.

Monsieur JEANJEAN souligne que les modalités se rapportant à cette prestation doivent faire l'objet d'une décision conjointe des assemblées délibérantes (commune et communauté), la signature d'une convention et que la compétence Transports scolaires pour les collèges de Meyrueis par délégation du Conseil régional est une compétence communautaire statutaire et facultative. Elle est différenciée et ne relève pas d'un intérêt communautaire avéré, mais n'a néanmoins pas fait l'objet d'une restitution dans le cadre de l'harmonisation Loi NOTRe, dans l'attente du positionnement de la Région, désormais autorité organisatrice de 1^{er} rang en matière de mobilités.

Il précise que son exercice demeure néanmoins essentiel, notamment pour le maintien de nombreux emplois de service sur le bassin de vie de Meyrueis, alors que la Commune de Meyrueis dispose de la compétence et de l'expérience pour gérer ce service, précédemment assuré par le secrétariat général mutualisé intercommunal de la Vallée de la Jonte.

Il expose qu'il apparaît alors opportun de mettre en place un partenariat de type prestation de service entre la Communauté de communes et la Commune de Meyrueis et à cette fin, propose d'élaborer une convention précisant les conditions dans lesquelles la Communauté de communes confiera à la Commune, le temps de la durée de ladite convention, la gestion du service Transports scolaires pour les collèges de Meyrueis par délégation du Conseil régional.

David BENYAKHOU, Directeur général des services précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, en réponse à Monsieur Jean-Charles, Maire de Meyrueis, qui évoque quelques points

à préciser sur le plan juridique, afin que ce projet puisse être présenté au Conseil municipal le 29 janvier 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil décide d'approuver les termes du projet de convention de prestation de service liée de la gestion du service Transports scolaires avec la Commune de Meyrueis et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention à intervenir avec Monsieur le Maire de la Commune de Meyrueis pour la gestion du service se rapportant à l'exercice de cette compétence. Monsieur le Président est mandaté pour notifier cette décision aux autorités des organismes concernés et reçoit tout pouvoir en ce sens. Il est dit enfin que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communautaire 2020.

• **COMMISSION TOURISME & SPORTS DE PLEINE NATURE**

Monsieur le Président, en charge du Tourisme et des sports de pleine nature par intérim, et Madame Josiane PERTUS, Chef du service, présentent les dossiers préparés par la Commission :

12. MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À L'ÉTUDE DU SCHÉMA D'ACCUEIL CAMPING-CARS – DÉLIBÉRATION n° DELIB_2020-008 :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 28 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire, a été intégrée la compétence Opération Grand Site, alors que, par délibération du 11 avril 2019 a été approuvée la convention-cadre pour la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, signée le 19 septembre 2019 à Florac, ayant pour objet la définition de la gouvernance et du partenariat administratif et financier entre les trois Communautés de communes cosignataires.

Il indique que, par délibération du 24 octobre 2019, a été approuvée la convention d'application annuelle 2020 et l'avenant n°1 à la convention-cadre pour la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn.

Il précise que huit axes prioritaires ont été identifiées, pour viser la labellisation Grand Site de France.

La problématique de la gestion et de l'accueil des camping-cars dans le Grand Site demeure prégnante : pratique à part entière qui connaît un vrai essor depuis quelques années (plus de 400.000 véhicules ; marché français, deuxième marché européen derrière l'Allemagne ; clientèle touristique importante et nombreuse sur le territoire du Grand Site.

L'accueil de ces usagers n'est pas toujours à la hauteur, alors qu'en saison sont observés différents problèmes : pollution visuelle aux points de vue emblématiques, vidanges sauvages ou dépôts de déchets, monopolisation des places au détriment des autres utilisateurs à la journée, camping sauvage dans des milieux naturels fragiles ou soumis aux risques naturels, congestionnement de la circulation routière, conflits d'usages....

L'aménagement d'aires d'accueil est délicat dans un site classé soumis aux risques naturels, mais dans l'ensemble du territoire du Grand site, diverses solutions sont néanmoins réalisables.

Il est proposé à l'Assemblée de valider ce projet d'étude et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Il est aussi rappelé, par expérience des travaux du Syndicat mixte Grand Site, l'enjeu de bien s'appuyer sur les nombreuses études déjà conduites en la matière, pour dépasser le simple diagnostic et travailler sur des préconisations et solutions techniques globales appropriées.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide de s'accorder sur la nécessité de définir une politique consensuelle d'accueil des campings-caristes dans le Grand Site afin de trouver un équilibre entre accueil de cette clientèle et préservation paysagère du site, avec la volonté de mettre en place une offre de service adaptée. Il est également décidé que la Communauté de communes se porte maître d'ouvrage du projet intitulé « Schéma de gestion et d'accueil des camping-cars et véhicules aménagés dans le Grand Site de France en projet des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses » et d'établir les grandes phases de l'étude, comme suit :

- Diagnostic approfondi : à partir d'un état des lieux précis de l'offre et de la demande,
- Schéma d'enjeux et d'orientations : co-construction d'un positionnement pour l'accueil des camping-cars,
- Plan d'actions : définition des travaux à réaliser et de la stratégie de communication à déployer

Le Conseil décide également d'établir les coûts prévisionnels et le plan de financement :

Dépenses		Ressources		
Nature des dépenses	Montant € TTC	Financeur	Montant € TTC	Taux %
Prestation externe étude	50.000	Subvention État DREAL	40.000	80
		Autofinancement	10.000	20
TOTAL	50.000	TOTAL	50.000	100

La répartition de l'autofinancement, telle qu'elle a été convenue dans la convention d'application annuelle 2020, est validé comme suit :

- CC Gorges Causses Cévennes : 6.000 €
- CC Aubrac Lot Causses Tarn : 2.000 €
- CC Millau Grands Causses : 2.000 €

Monsieur le président est autorisé à solliciter un financement à hauteur de 80 % auprès de l'État pour ce dossier ainsi que toutes autres éventuelles aides financières publiques ou privées d'investissement comme de fonctionnement sur ce projet. Il est à ce titre autorisé à modifier à la baisse le plan de financement prévisionnel délibéré, à lancer le marché public et toutes les démarches afférentes et à signer toutes conventions, contrats, actes et pièces utiles se rapportant à cette opération.

13. ACCOMPAGNEMENT ADEFPAT POUR LA REDÉFINITION DE LA STRATÉGIE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE – DÉLIBÉRATION n° DELIB_2020-009 :

Monsieur le Président rappelle que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que la Communauté de communes est compétente en matière de Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

Il indique que c'est à ce titre qu'a été créé en 2017 l'Office du tourisme Gorges du Tarn, Causses Cévennes, sous forme associative, classé catégorie 1, labélisé Qualité tourisme.

Il précise qu'une convention d'objectifs et de moyens (2017-2019) et son avenant n°1 définissent les conditions de délégation à l'Office du tourisme des missions d'accueil, information du touriste, promotion touristique, coordination des partenaires touristiques et observation touristique.

Il souligne que la Communauté de communes est un territoire aux paysages d'exception, qui fait partie du Parc national des Cévennes, reconnue au patrimoine mondial de l'Unesco pour ces paysages culturels de l'agropastoralisme.

Les Gorges du Tarn constituent l'une des plus anciennes destinations du tourisme vert et font figure de précurseur d'un tourisme d'aventure, né à la fin du XIX^{ème} siècle, sous l'impulsion d'Édouard-Alfred MARTEL. Le classement des Gorges du Tarn et de la Jonte est intervenu par arrêté ministériel en 2002.

Le territoire communautaire constitue une destination touristique à part entière, labélisé le 15 décembre 2017 au titre des « Grands Sites Occitanie » visant à participer à la structuration d'une offre de qualité et à préserver le bien vivre des habitants (projet stratégique transversal à 5 ans).

L'activité touristique occupe une place prépondérante au sein de l'activité économique du territoire, mais le territoire souffre d'une fréquentation stagnante depuis 15 ans et très disparate.

La volonté communautaire et de l'Office du tourisme vise à amplifier une démarche ambitieuse d'accompagnement des prestataires touristiques afin d'intégrer les mutations du secteur touristique (numérique, marketing...).

Le Président expose qu'il existe également une volonté de définir une stratégie touristique et de mobiliser largement les acteurs touristiques et économiques locaux, ainsi que les collectivités afin de qualifier et dessaisonaliser l'offre touristique, pour maintenir l'emploi à l'année sur le territoire, préserver le site et affirmer un positionnement touristique en matière de tourisme durable tendant vers l'excellence. Par délibération du Conseil d'administration de l'office du tourisme Gorges du Tarn Causses Cévennes du 17 octobre 2019 et avis favorable de la Commission tourisme du 15 octobre 2019, il est proposé de solliciter l'appui de l'ADEFPAT dans la démarche de redéfinition de la stratégie touristique du territoire. Il est rappelé que ce projet s'inscrit bien dans les compétences communautaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide de mandater un groupe projet chargé d'élaborer des propositions, et afin de faciliter la production collective, de solliciter un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT (mission d'intérêt général pour la Communauté de communes :

- Élaboration de propositions afin d'aider la Communauté de communes à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général,
- La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'ADEFPAT pour développer une compétence collective au sein du groupe projet,
- L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission suite à un travail réalisé conjointement entre l'ADEFPAT et la Communauté de communes,
- Cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'État pour chacun des participants.

Le Conseil décide d'approuver la contribution de la Communauté de Communes au financement de cette formation accompagnement, d'un montant correspondant à 10% du coût global de l'accompagnement, soit 680 euros. Monsieur le Président est enfin autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

• **AFFAIRES PRÉPARÉES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président et David BENYAKHOU, Directeur général des Services, présentent les dossiers préparés par le Bureau.

14. ACTUALISATION DES DÉSIGNATIONS DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DES INSTANCES EXTÉRIEURES

- PETR SUD LOZÈRE – DÉLIBÉRATION n° DELIB_2020-010 :

Monsieur le Président rappelle que le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-5, L.5711-1 et suivants, L.2121-29 et suivants, régit les dispositions en matière de désignation des représentants des collectivités ou de leurs établissements au sein des organismes extérieurs.

Il indique qu'à la suite du décès d'un élu communautaire et de diverses réélections intervenues dans les communes, il convient de les remplacer au titre des fonctions qu'ils occupaient en tant que représentants au sein des instances et organismes extérieurs, où est représentée la Communauté de communes. C'est notamment le cas au sein du PETR SUD Lozère, jusqu'à la fin du mandat en cours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil décide de désigner en qualité de représentants au sein du PETR Sud Lozère, les élus suivants :

ORGANISME EXTERIEUR	FONCTION	CONSEILLERS DESIGNÉS
PETR SUD-LOZÈRE	Délégués titulaires	BARET André
		JEANJEAN René
		THÉROND Flore
		CHMIEL Alain
		HUGUET Christian
		COUDERC Henri
	Délégués suppléants	PANTEL Guylène
		ARGILIER Alain
		COMMANDRÉ Jean-Charles
		ROUVEYROL François
		MICHEL Jean-Luc
		MOURGUES Gérard

Monsieur le président est mandaté pour notifier cette décision aux organismes concernés et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

15. ACTUALISATION DES DÉSIGNATIONS DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DES INSTANCES EXTÉRIEURES

- SICTOM DES BASSINS DU HAUT TARN – DÉLIBÉRATION n° DELIB_2020-011 :

Monsieur le Président rappelle que le CGCT (articles L.5211-5, L.5711-1 et suivants, L.2121-29 et suivants) régit les dispositions en matière de désignation des représentants des collectivités ou de leurs établissements au sein des organismes extérieurs.

Il indique qu'à la suite du décès d'un élu communautaire et de diverses réélections intervenues dans les communes, il convient de les remplacer au titre des fonctions qu'ils occupaient en tant que représentants au sein des instances et organismes extérieurs, où est représentée la Communauté de communes. C'est notamment le cas au sein du SICTOM DES BASSINS DU HAUT TARN.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil décide de désigner en qualité de représentants au sein du SICTOM DES BASSINS DU HAUT TARN, les élus suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Etienne VION	François ROUVEYROL
Chantal ESTOR	Denis BRUN
José LOUREIRO	Christophe NOURRY
Anne-Marie CAMPREDON	Régis JULIEN
Chantal MEYRUEIX	Pierre Yves VANDEWEERD
Bernard GUILLERE	Sylvie DUMAS
Georges LE BRIS	Henri COUDERC
Alain DELPUECH	Laurence MOLHERAC
Stéphanie BOUNIOL	Annabel CHAUVET
Anthony RUIZ	Bastien TINEL
Roland SOURNAT	Guillaume MARTIN
Jean-Luc AGULHON	Christian RAMEAU
Catherine RABIÉ	Fortuné MOURGUES
Dominique ROGER	Monique FIRMIN
Claire GINIER	Éliette VALAT
Daniel GIOVANNACCI	Jean BOUTEILLER
Alain ARGILIER	Elsy ROUSSET
Gilbert GASTIGAR	Christine DOUTRES
Francis FLOUROU	Cécile JASSAUD
Roger BLANC	Gilles FAGES
Jean-Claude ROBERT	Jérôme REVERSAT
Sarah DEJEAN	Gilles VERGELY
Jean-Luc MICHEL	Alain CHMIEL
Pascal FRAZZONI	Patrick BOSC
Jean-Charles COMMANDRÉ	Céline POMMIER
René JEANJEAN	Xavier GALLETTO
André BARET	Éric DUPRÉ
Marie-Pierre AINE	Didier PRADEILLES
Michel COMMANDRÉ	Damien ARNAL
Marc AINE	Carole ESTEVE
Marie CLÉMENT	Albert CLÉMENT
Éva VIREBAYRE	Daniel REBOUL
Emmanuel ADELY	Laure GAL
Éric ARAGON	Jean-Philippe VERHNET

Monsieur le président est mandaté pour notifier cette décision aux organismes concernés. Il reçoit tous pouvoirs à cet effet.

• QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

est abordé le point suivant :

- Monsieur Jean-Charles COMMANDRÉ interroge Monsieur le Président à propos d'un courrier adressé le 30 juillet 2019, relatif au projet d'installation d'agents communautaires dans l'open-space situé à l'étage de la MSAP (bâtiment communautaire) et sur la vocation communautaire du pôle de Meyrueis, resté sans réponse à ce jour. Monsieur le Président confirme qu'exceptionnellement il n'a pas été apporté de réponse à ce courrier car, concernant les agents communautaires, cette disposition figurait au rang des orientations de la réunion de travail du 2 mai à Meyrueis, dont le compte-rendu diffusé à chacun des maires concernés par le Secrétariat mutualisé, n'a fait l'objet d'aucune observation ou remarque en retour de la part de ces derniers.

Monsieur le Président souligne également que cette disposition n'est nullement en contradiction avec le cahier des charges de la labélisation des MSAP, comme cela a pu être confirmé par Lozère Développement et comme le précise également Madame la Sous-Préfète, qui invite justement à trouver des solutions innovantes de mutualisation pour répondre au mieux aux critères de labélisation *Maison France Service*. Monsieur le Maire de Meyrueis souligne à ce sujet qu'une approche interdépartementale permettrait de reconsidérer les bassins de vie autour desquels doivent s'organiser les MSAP.

Concernant le point relatif à la vocation touristique du Pôle de Meyrueis, Monsieur le Président indique que ce point sera prochainement abordé en Bureau communautaire.

Monsieur le Président remercie Madame la Sous-Préfète pour sa présence au cours de cette séance ordinaire du Conseil communautaire et pour son soutien aux projets structurants actuellement conduits ou en gestation.

Madame la Sous-Préfète se félicite de l'accueil qui lui a été réservé et qui lui permet ainsi de voir la façon dont travaillent les élus locaux, tout en identifiant mieux les dossiers clés sur lesquels le soutien de l'État est attendu.

Monsieur le Président l'en remercie par avance au nom de l'Assemblée et précise qu'elle demeure la bienvenue et que ce genre de visite facilite grandement l'appréhension du contexte local, même si parfois les propos des élus peuvent apparaître un peu forts selon les sujets abordés.

Madame la Sous-Préfète informe enfin l'Assemblée qu'une réunion d'information sur les élections municipales est organisée le 31 janvier à 14 heures 30 en sous-préfecture à destination des élus et des agents administratifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

Fait à Florac le 30 janvier 2020.

**Henri COUDERC,
Président**

**André BARET
Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,